



## Arrêté municipal temporaire N°66/2026

### Portant réglementation temporaire du stationnement Devant le 7 rue du Cimetière

#### Le Maire de la commune d'Illies,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.

**Vu** le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** l'accord technique préalable n°26-AV-2001 de la Métropole Européenne de Lille.

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société T.N.R.V.- représentée par Monsieur Samir BENSALÉM – en date du 15/06/2026, et agissant pour le compte d'ENEDIS.

**Considérant** que des travaux sur le réseau électrique nécessitent d'occuper temporairement le trottoir et d'arrêter la réglementation temporaire du stationnement devant le **n°7 de la rue du Cimetière** pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

#### ARRÊTE :

##### Article 1 : Nature et Durée des Travaux

Des travaux sur le réseau électrique seront exécutés pendant la période du **mercredi 24 juin 2026** au **jeudi 23 juillet 2026** devant le **7 rue du Cimetière**.

##### Article 2 : Réglementation de la Circulation

Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement et les arrêts seront interdits sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de chantier. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face.

Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

##### Article 3 : Signalisation et Exécution

1. La société T.N.R.V. est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire de chantier (par panneaux).
2. La Société T.N.R.V. prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

##### Article 4 : Suivi et Application

La Directrice Générale des Services de la mairie d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 17/06/2026

Le Maire,

Marvin BOULANGER.



#### Ampliations :

1. Préfecture de Lille
2. T.N.R.V.
3. Métropole Européenne de Lille
4. Gendarmerie de La Bassée
5. SDIS La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document*

